MINISTÈRE

DE

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

The Timesal Scurpte Surmontant is gotte or entree de
la maison Poch sise Grande Rue (parcelle nº 417 -
Section G du cadastre) à SAUVE (Gard)
,
appartenant àux héritiers de M. POCH, propriétaire à
SAUVE (Gard)
•
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.
•
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.
ARTICLE 3.
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
présecture, au maire de la commune de SAUVE et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 50 Janvier 1950.

Pour le Ministre et par délégation Signé : 7. PLRCHET

Département : GARD Commune : SAUVE

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

\_\_\_\_

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NIMES 1

67 Rue Salomon Reinach 30032 30032 NIMES Cedex 1 tél. 04.66.87.60.82-fax 04.66.87.87.11 cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2012 Ministère de l'Économie et des